

Québec, le 27 mars 2012

6211-24-052

Monsieur Alex Couture
EEN CA INC
1134, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 910
Montréal (Québec) H3B 1H4

Objet : Projet Parc éolien de Rivière-du-Moulin

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 6 et 7 mars derniers sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier désire obtenir les informations suivantes :

1. Le promoteur présente dans le document DA13 le niveau sonore ambiant extrapolé ($L_{Aeq, 12h}$) à chacun des baux de villégiature, camps de chasse et de piégeage. La commission souhaite que le promoteur présente en forme de tableau :
 - Les niveaux sonores ambiants minimaux et maximaux diurne et nocturne ($L_{Aeq, 1h}$), pour chaque point de mesure;
 - L'extrapolation des niveaux sonores ambiants minimaux et maximaux diurne et nocturne ($L_{Aeq, 1h}$), à chacun des baux de villégiature, camps de chasse et de piégeage ainsi que l'explication de cette extrapolation;
 - Le bruit estimé des éoliennes à chaque point de mesure et à chaque bail de villégiature, camp de chasse et de piégeage.
2. Pourriez-vous inclure, dans la carte de modélisation du bruit émis par les éoliennes (PR3.2, carte 6.9), les contours isophoniques des bruits allant de 30 à 35 dBA et de 35 à 40 dBA?
3. Dans un document de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale (DB29, p. 4), il est précisé qu'une augmentation du bruit ambiant de 10 dBA serait perçue de façon flagrante par l'oreille humaine. Comment le promoteur évalue-t-il l'impact du bruit généré par les éoliennes sur les villégiateurs et les utilisateurs du territoire? Veuillez préciser les mesures qui seraient mises en place pour atténuer d'éventuelles nuisances.

4. Le promoteur pourrait-il déplacer les installations éoliennes et les chemins d'accès projetés en dehors de l'habitat optimal de la Grive de Bicknell comme demandé par le MRNF dans sa réponse au DQ4.3? Quels seraient les éoliennes et les chemins d'accès à déplacer? Veuillez préciser et présenter, le cas échéant, une nouvelle configuration du projet qui respecterait cette demande.
5. Quel serait l'effet du déplacement des éoliennes et des chemins d'accès situés dans l'habitat optimal de la Grive de Bicknell sur le rendement énergétique du parc éolien projeté et dans quelle mesure cela pourrait-il porter atteinte à sa rentabilité?
6. Le promoteur s'engage-t-il à réaliser un autre inventaire de la Grive de Bicknell tel que demandé par le MRNF?
7. Le promoteur s'engage-t-il à ne pas déboiser, dans l'habitat sous-optimal de la Grive de Bicknell, durant la période de nidification?

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 29 mars prochain, compte tenu la deuxième partie de l'audience débutant le 11 avril prochain à l'hôtel La Saguenéenne de Chicoutimi.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rita LeBlanc
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission